



## **CASINO, GUICHARD-PERRACHON**

Société anonyme au capital de 165 892 131,90 euros  
Siège social : 1, cours Antoine Guichard,  
42000 SAINT-ETIENNE  
554 501 171 R.C.S. SAINT-ETIENNE

### **Rémunération des dirigeants**

*(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef)*

Le Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon, suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, a arrêté, lors de sa réunion du 9 mars 2023, comme suit les éléments de rémunération des dirigeants :

#### **Rémunération variable au titre de l'exercice 2022**

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 10 mai 2022 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2021 (page 408 et suivantes), le Conseil d'administration a arrêté le montant de la part variable due au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022, sur la base du taux d'atteinte des objectifs constaté. Le montant brut de la rémunération variable du Président-Directeur général pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil d'administration s'élève à 193.068 euros, représentant 23,4% de la rémunération fixe.

#### **Rémunération variable à long terme (LTI 2020-2022)**

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 7 juin 2020 détaillée dans le Document de référence 2020 (page 352), le Conseil d'administration a également arrêté le montant de la rémunération variable conditionnelle à long terme attribuée au Président-Directeur général en 2020 et appréciée sur 3 ans (2020-2022). Le Conseil d'administration a constaté les résultats obtenus et le montant définitif de la rémunération qui ressort à 336.000 euros bruts.

#### **Rémunérations au titre de l'exercice 2023**

1- La rémunération fixe du Président-Directeur général est inchangée à 825.000 euros bruts.

Le Conseil d'administration a également décidé, suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, de maintenir le montant cible de sa rémunération variable à 825.000 euros bruts, soit 100% de la rémunération fixe, et le montant maximum pouvant atteindre jusqu'à 150% en cas de surperformance par rapport aux objectifs fixés.

La performance sera appréciée sur la base d'objectifs financiers et extra-financiers exclusivement quantitatifs et exigeants, marqués par un renforcement du poids de l'objectif financier lié au désendettement et le maintien du poids des objectifs extra-financiers.

Le Conseil d'administration a également décidé d'attribuer à nouveau, pour l'année 2023, au Président-Directeur général une rémunération variable conditionnelle à long terme soumise à la réalisation de conditions de performance (critères financiers et extra-financiers exclusivement quantitatifs) appréciées sur trois exercices (2023- 2025), maintenant son montant cible à 150% de la rémunération fixe et son montant maximum à 150% de la cible en cas de surperformance par rapport aux objectifs fixés.

2 – Le Conseil d'administration, réuni le 9 mars 2023, a décidé suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, de prévoir dans le cadre de la politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux non exécutifs, l'ajout pour l'Administrateur référent du versement d'une rémunération supplémentaire en cas de participation à une réunion d'un comité dont il n'est pas membre à concurrence de 2.000 euros bruts par séance, dans la limite d'un montant de 6.000 euros bruts par an. Les autres modalités de la politique sont inchangées par rapport à la politique de rémunération 2022.

L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le chapitre 6 du document d'enregistrement universel 2022.

Saint-Etienne, le 4 avril 2023